

Réunion du conseil municipal en date du 18/06/2020

Ordre du jour :

- Point 1 désignation du secrétaire de séance
- Point 2 Tableau du Conseil Municipal
- Point 3 Approbation du Procès verbal du 23/05/2020
- Point 4 Vote des 2 taxes
- Point 5 Compte rendu de gestion 2019
- Point 6 Compte administratif 2019
- Point 7 Affectation du résultat 2019
- Point 8 Budget primitif
- Point 9 Nomination d'un conseiller délégué
- Point 10 Indemnités des élus
- Point 11 Centre communal d'actions sociales (CCAS) – désignation des délégués
- Point 12 SPASAD (SISA) – Désignation des délégués
- Point 13 CNAS – Désignation du délégué
- Point 14 Commission communale des Impôts
- Point 15 Déclaration préalable – clôtures
- point 16 Autorisation du maire à ester en justice
- Point 17 Transfert par l'État – rétablissement des voiries SANEF A16
- Point 18 Convention SOGELINK
- Point 19 Cadeau de retraite de Mme GUILLE, enseignante

Présents : L'ensemble des membres du conseil municipal

Secrétaire générale de mairie : Madame Françoise HERDUIN

Séance ouverte à 20h par Madame Rambour, maire de Saleux.

Madame RAMBOUR en préambule demande à ce qu'il soit désormais fait abstraction d'appartenance à une liste.

Un tour de table de présentation de chaque élu est réalisé.

Madame RAMBOUR précise que les votes peuvent être à bulletin secret si au moins un tiers des élus le demande.

Point 1: Monsieur Philippe BURNICHON est désigné secrétaire de séance.

Point 2:

Tableau du conseil municipal : Liste du maire, des adjoints, des conseillers ainsi que des suffrages obtenus.

Point 3 :

approbation du PV du précédent conseil municipal en date du 23 mai 2020 :

3 abstentions : Madame DUCHENE , Messieurs PLUQUET et LOMBARD.

Pour : les 20 autres membres du conseil municipal

Le procès verbal est approuvé.

Point 4 :

Vote des deux taxes

Madame RAMBOUR indique les taux de taxes pour le foncier bâti (30,70%) et taxe pour le foncier non bâti (60,31%)

Question de Monsieur PLUQUET sur l'établissement de ces taux. Réponse de Madame RAMBOUR : ces taux sont identiques à ceux appliqués antérieurement.
Monsieur PLUQUET fait une comparaison avec ceux des communes avoisinantes qui seraient inférieurs.
Madame RAMBOUR lui indique que cela peut faire l'objet d'une remarque en commission .

Il est procédé au vote :
Contre : 3 voix : Madame DUCHENE , Messieurs PLUQUET et LOMBARD.
Pour : les 20 autres membres du conseil municipal
Adopté à la majorité.

Mme Annie DUCHENE veut faire corrélation des taxes avec le contexte social.
Mme RAMBOUR prend acte de son opposition déjà exprimée lors du vote.

Point 5 : Compte rendu de gestion 2019

Rappel des résultats budgétaires de l'exercice par Madame RAMBOUR, maire de Saleux.

Monsieur PLUQUET émet le souhait de voir le point 6 abordé avant le point 5.
Madame RAMBOUR aborde donc le point 6

Point 6 : Compte administratif 2019

Madame DUCHENE indique qu'elle souhaite des précisions sur les chiffres indiqués.

Madame RAMBOUR indique que chacun se déterminera lors du vote.
Monsieur CHAMPION est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2019.
Madame RAMBOUR quitte la salle Viandier.

Monsieur CHAMPION reprend la lecture du document « point 6 ». Il précise que le reliquat de budget fonctionnement a pu être basculé en investissement destiné à la construction de l'école maternelle.

Madame DUCHENE aurait souhaité que les sommes empruntées pour la construction de l'école maternelle soient réduites au vu du basculement du reliquat de budget fonctionnement.

Vote :
Contre : 3 voix : Madame DUCHENE , Messieurs PLUQUET et LOMBARD.
Pour : les 20 autres membres du conseil municipal.
Adopté à la majorité.
Madame RAMBOUR est rappelée pou reprendre sa place.

Retour au Point 5 : Compte rendu de gestion 2019

Lecture est faite par Madame RAMBOUR.

Vote :
Contre : 3 voix : Madame DUCHENE , Messieurs PLUQUET et LOMBARD.
Pour : les 20 autres membres du conseil municipal.
Adopté à la majorité.

Point 7 : Projet de délibération, Affectation du résultat 2019

Madame DUCHENE apostrophe Madame RAMBOUR, maire de Saleux qu'elle accuse d'être fermée à toutes questions et que le conseil municipal n'est pas démocratique.

Il est procédé au vote du point 7 :

Contre : 3 voix : Madame DUCHENE , Messieurs PLUQUET et LOMBARD.

Pour : les 20 autres membres du conseil municipal.

Adopté à la majorité.

Point 8 Préparation du Budget primitif

Madame RAMBOUR entame la lecture du document.

Monsieur PLUQUET demande en quoi consiste le poste alimentation. Madame RAMBOUR précise que cette ligne budgétaire concerne la cantine et le centre de loisirs.

Madame RAMBOUR donne des détails concernant les titres de fonctionnement de dépenses.

Monsieur PLUQUET demande si, à l'occasion des commissions, il pourra être procédé à des ajustements de budget. Madame RAMBOUR répond positivement.

Madame RAMBOUR précise que ce budget primitif a été établi sans expérience de gestion étant donné qu'il s'agit de sa première élection en tant que maire. La prudence amène à reprendre les chiffres des années précédentes compte tenu de la bonne gestion antérieure.

Madame RAMBOUR continue la lecture en détaillant la rubrique « contrat prestation services »
Monsieur PLUQUET s'étonne d'une somme supérieure au réel.

Madame RAMBOUR indique que le budget primitif peut évoluer et qu'il convient de tenir compte de l'évolution des prix. Le budget sera donc affiné lors des commissions.

Monsieur PLUQUET trouve que l'excédent est important et agit sur la pression fiscale.

Madame RAMBOUR reprend la lecture.

Monsieur PLUQUET trouve que les prévisions sont élevées à la rubrique « Maintenance »

A la demande de Madame RAMBOUR, Madame HERDUIN, secrétaire générale explique la somme par un report d'une rubrique sur l'autre.

Madame RAMBOUR reprend la lecture.

Monsieur PLUQUET demande des précisions sur « autres frais divers ».

Madame RAMBOUR indique qu'il s'agit des fournitures à destination des centres de loisirs et centres aérés.

Monsieur PLUQUET questionne sur la rubrique « Transport collectif ».

Madame RAMBOUR indique que cette ligne est imposée par « Amiens Métropole »

Monsieur PLUQUET souhaite avoir des détails sur la rubrique « frais de télécommunication »

Madame RAMBOUR indique qu'il s'agit de frais téléphoniques liés aux différentes entités municipales dont la police municipale, les ateliers, les écoles...

Madame RAMBOUR précise que :

Les redevances pour services rendus sont ceux liés au containers d'Amiens Métropole.

Le personnel non titulaire correspond aux animateurs de centres de loisirs.

Monsieur PLUQUET demande si des mouvements de personnels sont prévus.

Madame RAMBOUR répond par la négative. Le personnel reste stable : 25 titulaires, 1 CDD et des vacataires.

Monsieur PLUQUET demande des précisions sur la rubrique « Dépenses imprévues » (fonctionnement).

Madame RAMBOUR précise qu'il est préférable de garder une certaine somme en cas d'imprévus, permettant ainsi de conserver l'équilibre budgétaire.

Monsieur PLUQUET demande des précisions sur les dotations d'amortissement, tous fonds de concours pour Amiens Métropole.

Madame RAMBOUR précise qu'un mail de la Trésorerie nous impose l'inscription de ce montant.

Madame DUCHENE demande s'il a été demandé des fonds européens.

Madame RAMBOUR s'en informera.

Madame RAMBOUR précise que :

La rubrique « attribution de compensation » correspond à la taxe professionnelle

La rubrique « Autres organismes » correspond à la CAF.

La rubrique « revenus des immeubles » correspond aux locations de salles et de la maison de l'ancienne école primaire.

Madame DUCHENE demande à ce que les salles soient payantes pour tout le monde.

Madame RAMBOUR informe que c'est déjà le cas.

Madame RAMBOUR informe que seules trois associations reçoivent cette année une subvention municipale ; la banque alimentaire, l'école, l'association du personnel communal.

Les autres associations n'ont pas de subventions municipales mais éventuellement une subvention d'Amiens Métropole.

Point 8 : Budget primitif

Madame DUCHENE demande confirmation d'un pourcentage pour l'architecte.

Madame RAMBOUR informe qu'il s'agit en effet d'un pourcentage sur travaux (école maternelle).

Madame RAMBOUR précise que des frais supplémentaires liés au contrainte sanitaire en rapport avec le COVID 19 sont à prévoir. Ces dépenses supplémentaires liées aux prestations sanitaires devront faire l'objet de factures justifiées.

Monsieur PLUQUET demande quelles sont les subventions pour l'école maternelle.

Madame RAMBOUR informe qu'il convient de regarder plus loin dans le document.

Madame DUCHENE réitère sa question sur les fonds européens

A la demande de Madame RAMBOUR, maire de Saleux, Madame HERDUIN, secrétaire générale informe que les fonds européens ont été sollicités mais non accordés. La commune n'a pas eu de précisions sur ce refus.

Vote du budget primitif :

Contre : 3 voix : Madame DUCHENE , Messieurs PLUQUET et LOMBARD.

Pour : les 20 autres membres du conseil municipal.

Adopté à la majorité.

Point 9 : Nomination d'un conseiller délégué

Ce conseiller sera en charge d'animation de la commune et des fêtes locales.
Madame DUCHENE s'étonne qu'il n'y ait pas de président de comité des fêtes.
Madame RAMBOUR indique qu'autrefois ce poste était tenu par un adjoint. Elle indique que les indemnités des élus ont été baissées d'1 % afin de rémunérer le conseiller délégué sans modifier l'enveloppe budgétaire.

Vote à bulletin secret : Le dépouillement est assuré par Madame Yasmine LHERITIER.
21 bulletins pour M. BERTRAND Rudy
2 bulletins d'abstention
Monsieur BERTRAND Rudy est élu conseiller délégué

Point 10 : indemnités des élus

Le document est lu par Madame RAMBOUR.
Monsieur PLUQUET demande si la totalité de l'enveloppe est dépensée.
Madame RAMBOUR confirme.

Madame DUCHENE souhaite que soit établi un compte rendu d'activité des adjoints en fin d'exercice annuel.
Madame RAMBOUR indique que le travail s'effectue en toute transparence. Un point régulier est fait.

Madame DUCHENE insiste sur l'importance, à ses yeux, d'une information de l'activité des adjoints.

Il est procédé au vote du point 10 :
Contre : 3 voix : Madame DUCHENE, Messieurs PLUQUET et LOMBARD.
Pour : les 20 autres membres du conseil municipal.
Adopté à la majorité.

Point 11 : Centre communal d'actions sociales(CCAS) – désignation des délégués

Il est procédé au vote : accepté à l'unanimité.

Point 12 : SPASAD (SISA) – Désignation des délégués

Il est procédé au vote : accepté à l'unanimité.

Point 13 : CNAS – Désignation du délégué

Vote à bulletin secret :
Madame RAMBOUR obtient 20 voix
Monsieur PLUQUET obtient 2 voix
1 bulletin blanc.

Madame RAMBOUR est élue en tant que déléguée au Comité National d'Aides Sociales.

Point 14 : Commission communale des Impôts

Une liste de 32 noms est envoyée aux Impôts qui décideront de la liste des 16 membres désignés.
Monsieur PLUQUET demande si les critères de choix sont connus.
Madame RAMBOUR informe que non
Il est procédé au vote : accepté à l'unanimité.

Point 15 : Déclaration préalable – clôtures

Madame RAMBOUR précise qu'il s'agit d'harmoniser les clôtures de propriété privée.
Le PLU ayant été modifié en 2020, il convient d'apporter cette précision.

Il est procédé au vote : 1 abstention et 22 voix « Pour » : le point 15 est adopté.

Point 16 : Autorisation du maire à ester en justice

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Point 17 : Transfert par l'État – rétablissement des voiries SANEF A16

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Point 18 : Convention SOGELINK

Plateforme qui permet de répondre à des demandes de travaux dématérialisées via Amiens Métropole

Il est procédé au vote : 1 abstention et 22 voix « Pour » : le point 18 est adopté.

Point 19 : Cadeau de retraite de Madame GUILLE, enseignante

Pour le départ à la retraite de Madame GUILLE, il est proposé un cadeau d'une valeur de 150 €.

Madame DUCHENE trouve que cette dépense n'est pas indispensable.

Madame RAMBOUR indique que cela fait partie du maintien des bonnes relations avec le corps enseignant qui officie sur Saleux.

Monsieur PLUQUET rejoint l'avis de Madame DUCHENE argumentant que Madame GUILLE n'est pas un agent communal.

Madame RAMBOUR prend acte et passe au vote :

Contre : 3 voix : Madame DUCHENE , Messieurs PLUQUET et LOMBARD.

Pour : les 20 autres membres du conseil municipal.

Adopté à la majorité.

Madame RAMBOUR, maire de Saleux indique la fin de la réunion du conseil municipal à 21h50.